

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 76

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

«3° L'obligation de présenter un bilan de qualité paysagère exposant le patrimoine naturel, agricole ou forestier initial et final, ainsi que les moyens envisagés pour préserver la qualité de la biodiversité et des espaces verts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'ajouter un nouvel alinéa au projet d'article L. 122-1-5-IV du Code de l'urbanisme pour que la réflexion sur l'impact paysager de la construction et/ou de l'aménagement soit un élément essentiel de l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

La réalisation d'une étude paysagère a principalement une vocation d'incitation des opérateurs à prendre en compte l'état initial du site afin que leur projet de construction ou d'aménagement présente un bilan d'impact positif sur les espaces verts.

Cette étude peut aussi encourager à recommander des techniques d'aménagement mettant en œuvre des végétaux qui s'avèrent souvent plus simple et économes que des solutions classiques et qui préservent et enrichissent l'environnement. Par exemple, la gestion des eaux de ruissellement par des noues drainantes plantées est une solution économique et performante dont le choix se fait en amont d'un aménagement.

Les espaces verts sont grâce aux techniques de gestion différenciées respectueuses de l'environnement et la biodiversité, de véritables lieux de nature en ville.

---

Les végétaux, en ville, apportent également de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

– en termes de qualité de l'air, grâce à leur capacité à fixer les particules fines et à humidifier l'air ;

– en termes d'introduction et de préservation de la biodiversité en ville ;

– en termes de santé publique grâce à l'action positive du végétal sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;

Par ailleurs, les français sont demandeurs de plus de nature en ville :

– 1 français sur 4 considère qu'un mode de vie plus respectueux de l'environnement passe d'abord par un habitat plus vert et des villes plantées d'arbres

– 7 français sur 10 choisissent leur lieu de vie en fonction de la présence d'espaces verts à proximité de leur habitation

Sources : sondages Ipsos de janvier 2008 et janvier 2009